



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUN 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS

**Membres absents** : BECKER Clémentine, MOLLY-MITTON Anne, Gishlène PUPAT, SERPINET Claude, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

Mme Anne MOLLY MITTON donne pouvoir de vote à M FRANDON Jean-Claude

Mme Marie-Andrée METAY donne pouvoir à M GUILLOT Bernard

M Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2019D-035 rentrée scolaire 2019/2020 : tarif  
cantine/garderie (règlements)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2019/2020.

Concernant la cantine, il indique que la MFR, fournisseur actuel des repas, procède à une révision de ces tarifs, + 0.20 cts (repas comprenant 2 produits bio ou locaux par semaine)

Il propose de répercuter cette hausse sur les tarifs facturés aux familles pour la prochaine rentrée.

Il rappelle le règlement actuel de la cantine (annexé à la présente délibération).

Concernant la garderie, il rappelle les tarifs actuels et propose la mise en place d'un règlement qui sera applicable dès la rentrée de septembre (annexé à la présente délibération).

**Tarif garderie 2019/2020**

	2019/2020	2019/2020	2019/2020	2019/2020
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro

*\*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs CANTINE/GARDERIE et sur les règlements.

**Le Conseil Municipal après échanges, par 6 voix pour et 5 contre**

**DECIDE d'augmenter** les tarifs de la cantine soit

4.90 euros pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,

5.20 euros pour les enfants des communes extérieures.

**A l'unanimité**

**VALIDE** le règlement de cantine

**MAINTIENT** les tarifs de garderie actuels

**VALIDE** le règlement de la Garderie.

**AUTORISE** M BECT à renouveler le contrat de partenariat avec la MFR, fournisseur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 20 juin 2019, Le Maire, Gérard BECT





# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

## ANNEXES : Règlement CANTINE

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 038-213803638-20190620-2019\_D035-DE

Mairie de ST BARTHELEMY 219 route de Beaurépaire 38270 ☎ 04.74.84.63.25  
mairie.saintbarthelemy@ccm-lesbainsstbarthelemy.fr

### RÈGLEMENT CANTINE rentrée 2019/2020

#### I - FONCTIONNEMENT

**a) Inscription**  
Les inscriptions se font dès la rentrée de septembre auprès du personnel communal à l'école, à l'aide du carnet qui vous est remis, il est établi par famille. Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) pour la semaine ou le mois ou l'année, merci de le préciser sur le ticket. Si vous désirez un nouveau carnet il est à demander à la Mairie.  
**Elle s'effectue le MARDI SOIR pour la semaine suivante.** Une fois l'inscription validée elle est définitive (sauf certificat médical), aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine, les ajustements sont supprimés.  
*Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accusé de réception de cette formalité.*

**b) Organisation**  
Pour les situations exceptionnelles, il conviendra de prendre contact avec le service de la Mairie. En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. **L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.** Le service propose des repas sans viande à préciser sur le ticket d'inscription. Les paniers repas fournis par les familles ne sont pas autorisés sauf si allergie ou intolérance alimentaire sévère spécifiée par un P.A.L. (Projet d'accueil Individualisé). Il sera rédigé à la suite d'une entrevue avec le médecin scolaire. Pour toutes démarches en ce sens contactez la directrice de l'école.

**c) Absences**  
**Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie le jour même.** Même les absences justifiées d'un certificat médical donneront lieu à facturation du 1er repas.  
**A défaut, l'inscription n'est pas valable.**

#### II - TARIFS et PAIEMENT

Les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2019/2020 (validés en Conseil Municipal le 20/06/2019):  
4.90 € pour les enfants domiciliés sur la commune  
5.20 € pour les enfants n'habitant pas la commune  
Une facture est éditée par nos services et transmise par le Trésor Public. Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. **Il est donc obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire avec l'autorisation de prélèvement (ci-joint).**  
**NB : pour information la cantine de mois de septembre sera prévue le 01 novembre**

#### III - DEVOIRS-OBLIGATIONS- DISCIPLINE

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Les enfants doivent être respectueux et obéissants vis à vis du personnel du restaurant scolaire et du personnel d'encadrement, et se conformer scrupuleusement à la charte affichée à la cantine :

**Avant le repas**

- Je dis bonjour en rentrant
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains soigneusement
- Je m'installe dans le calme.
- J'arrête de jouer ou de parler quand un adulte me le demande.

**Pendant le repas**

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas, surtout avec la nourriture.
- Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas. Je peux rire mais doucement
- Je respecte le personnel de service je leur parle correctement et poliment.
- Je dois goûter à tout, mais on ne me forcera pas à finir si je n'aime pas.

**En permanence**

- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

- Les enfants doivent se laver les mains avant de manger.
- Ils doivent manger proprement, faire l'effort de goûter aux aliments proposés, et ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture qui leur est servie.
- Ils devront rester assis afin de ne pas gêner le service
- Les enfants doivent observer un minimum de calme tout au long du repas.
- Tous jeux provenant de la maison sont interdits à la cantine.**

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent observer les mêmes consignes de calme et d'obéissance, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le trajet Ecole/cantine. En cas de mauvais temps, les parapluies ne sont pas autorisés pour raison de sécurité. En cas de non respect du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé à la famille. Si aucune amélioration n'intervient dans le comportement de l'enfant, l'exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée par la Mairie.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou ATSEM.

#### IV - ACCIDENT - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le personnel communal n'était pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit, aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin à l'exception des enfants faisant l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du restaurant scolaire, considérée comme activité extrascolaire (justificatif à fournir au moment de l'inscription en début d'année scolaire).

#### V - CONTACTS

Afin de nous permettre de vous contacter en cas d'urgence lors du service de la cantine, je vous prie de bien vouloir remplir la FICHE DE LIAISON.

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA EFFECTUE SANS LES DOCUMENTS DEMANDÉS.**

Merci de votre collaboration, Le Maire, Gérard BECT  
Signature du (des) parent(s)      Signature du (des) enfants

## Règlement GARDERIE

Mairie de ST BARTHELEMY 219 route de Beaurépaire 38270 ☎ 04.74.84.63.25  
mairie.saintbarthelemy@ccm-lesbainsstbarthelemy.fr

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE GARDERIE

rentrée 2019/2020  
Validé en Conseil municipal du 20/06/2019

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est un service municipal proposé par la commune qui a pour objet l'accueil des enfants inscrits à l'école dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

#### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le service de garderie est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis :  
Le matin de 7h30 à 8h30  
Le midi de 11h30 à 12h  
Le soir de 16h30 à 18h

#### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

L'inscription sera validée dès que le service communal sera en possession des deux documents suivants :  
Fiche service garderie à l'école  
Fiche liaison cantine/garderie  
Sans ces deux documents remplis, l'inscription ne sera pas prise en compte.  
L'inscription se fait à l'année.  
Pour des besoins ponctuels, le service de garderie peut être utilisé occasionnellement. Dans ce cas, vous devez remplir le papier jaune (modèle en bas du règlement) ou demander l'inscription au secrétariat et le déposer dans l'urne située dans le hall de l'école ou le donner en main propre à l'employée communale.  
Ces inscriptions occasionnelles se feront comme suit :  
Le vendredi pour une inscription le lundi et/ou mardi  
Le lundi pour une inscription le jeudi et/ou vendredi.  
Aucune inscription occasionnelle ne sera prise en compte en dehors des vendredis et lundis.

#### ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AU(x) PARENT(S)

L'enfant est remis exclusivement aux parents ou aux personnes autorisées mentionnées dans la fiche liaison. Il est possible de venir chercher son enfant à tout moment entre 16h30 et 18h, heure de fermeture de la garderie. Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactées. Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture, pourraient se voir exclus du bénéfice du service garderie pour leur enfant.

#### ARTICLE 5: DISCIPLINE

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis de l'employée communale et des autres enfants. Les enfants qui troubleraient le bon fonctionnement de la garderie en ayant une attitude indisciplinée répétée, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents. En cas de récidive, la sanction pourrait être un renvoi définitif.

#### ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs sont les suivants :  
Matin de 7h20 à 8h30 : 1 €  
Midi de 11h30 à 12h : 1 € (uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là)  
Soir de 16h30 à 17h30 : 1 €  
17h30 à 18h : 1 €  
Les absences ne sont pas déduites sauf sur justification par un certificat médical.

#### ARTICLE 7 : FACTURATION / PAIEMENT

Une facture est établie pour les frais de garderie et/ou de cantine au début du mois suivant l'utilisation des services. Le règlement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.

Modèle de ticket Garderie

Mairie de ST BARTHELEMY INSCRIPTION GARDERIE 2019/2020

NOM DE L'ENFANT	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Pris	Non pris	Pris	Non pris	Pris	Non pris	Pris	Non pris

\* uniquement pour les enfants non inscrits à la cantine ce jour là

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT  
Signature du (des) parent(s)      Signature du (des) enfants

## ANNEXE : contrat de partenariat MFR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS

**Membres absents** : BECKER Clémentine, MOLLY-MITTON Anne, Gishlène PUPAT, SERPINET Claude, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

Mme Anne MOLLY MITTON donne pouvoir de vote à M FRANDON Jean-Claude  
Mme Marie-Andrée METAY donne pouvoir à M GUILLOT Bernard

M Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2019D-036 tarifs funéraires et concessions

Mme GUEDENET Brigitte, adjointe, rappelle que le règlement du cimetière a été approuvé en séance du Conseil le 11 juin 2018, et que les travaux du Columbarium sont à ce jour terminés, il convient par conséquent de fixer les tarifs applicables aux cave-urnes :

Elle propose les tarifs suivants :

- cave-urne pouvant recevoir 4 urnes pour 15 ans : 350 euros
- cave-urne pouvant recevoir 4 urnes pour 30 ans : 500 euros

Monsieur le Maire propose de revoir à cette occasion le tarif des concessions funéraires classiques

**Le Conseil après échanges,**

**APPROUVE** à l'unanimité les tarifs des cave-urnes

- cave-urne pouvant recevoir 4 urnes pour 15 ans : 350 euros
- cave-urne pouvant recevoir 4 urnes 30 ans : 500 euros
- Inscription sur la colonne du souvenir 50 euros

**FIXE** à l'unanimité le tarif des concessions funéraires classiques

Durée unique 30 ans

- Concession simple 200 euros
- Concession double 400 euros

**DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 20 juin 2019

**DECIDE** que les recettes correspondantes seront intégralement versées au CCAS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 20 juin 2019

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GUILLOT Bernard, GIRIER Laurent, POINT Bruno, Eve PONS

**Membres absents** : BECKER Clémentine, MOLLY-MITTON Anne, Gishlène PUPAT, SERPINET Claude, Marie-Andrée METAY, Cyril JURY

Mme Anne MOLLY MITTON donne pouvoir de vote à M FRANDON Jean-Claude

Mme Marie-Andrée METAY donne pouvoir à M GUILLOT Bernard

M Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2019D-037 *rétrocession chemin communaux*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le mode de fonctionnement de l'intercommunalité concernant l'entretien de la voirie communale pour les communes situées sur le territoire du Pays Roussillonnais.

Il indique qu'il serait pour sa part favorable à une rétrocession de l'ensemble de la voirie communale à EBER Communauté.

Il précise que les conditions matérielles et financières applicables à ce type de disposition seront négociées le cas échéant avec EBER et soumises pour approbation au vote de l'assemblée.

**Le Conseil après échanges de vues,**

**APPROUVE** le principe de cette disposition

**CHARGE** Monsieur BECT des démarches inhérentes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 20 juin 2019

Le Maire, Gérard BECT

